

Publié le : 22 Mai 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 071-200071579-20250514-AR2025_015-AR

Département de Saône et Loire
Arrondissement de Louhans

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
AFFAIRES GÉNÉRALES DU PRÉSIDENT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

N° 2025-015

OBJET : Règlement intérieur – course de relais organisée à Louvarel dans le cadre de la fête des familles du 14 juin 2025

PREAMBULE

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', dont le siège social se situe 1, Place Saint-Jean, 71500 Louhans, organise une course de relais, le samedi 14 juin 2025 dans le cadre de la journée de la fête des familles et des portes ouvertes de l'accueil de loisirs situé à Louvarel.

La course de relais est une compétition chronométrée par équipe ouverte à toutes les familles à partir de 11 ans pour le simple plaisir de pratiquer une activité sportive mais aussi de faire la fête et de partager un moment unique et convivial en famille.

ARTICLE 1^{er} : PARCOURS ET ORGANISATION DE LA COURSE

Le parcours d'environ 2400 mètres fait le tour de l'étang de Louvarel. La course de relais se divise en trois sections. La première section est une course à pied de 600 mètres, la deuxième est une course à vélo de 1000 mètres et la troisième section est une course de 800 mètres avec tir laser sur cible. Des zones sont matérialisées de façon à indiquer le passage de relais.

Le nombre de participants est limité à 10 équipes de 3 participants soit 30 personnes. Un dossard portant un numéro sera attribué aux participants pour les identifier lors de la course.

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels complétés par de la rubalise à certains endroits du parcours.

L'animation commencera par un échauffement ludique en musique avec des animateurs.

La course sera chronométrée, l'équipe qui aura fait le meilleur temps sera déclarée victorieuse.

Le relais se fait par contact physique avec la main. Il ne se fera pas comme à l'accoutumé par passage de témoin sous forme de bâton.

Le départ de la course sera donné dans une zone accessible et identifiable par signalétique le jour de l'évènement. Le départ pourra être échelonné en fonction du nombre des participants, pour des raisons de sécurité.

Au stand de tir, les participants devront atteindre 3 fois la cible située à 6 mètres. Dès que celle-ci aura été atteinte 3 fois, les participants pourront quitter le stand de tir et enchaîner sur le parcours de course. Le nombre de tirs pour atteindre la cible est illimité, mais une limite de temps est fixée à 120 secondes;

Publié le : 22 Mai 2025
Sur le site internet
www.bresselouhannaiseintercom.fr

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le 
ID : 071-200071579-20250514-AR2025_015-AR

temps au bout duquel les participants devront quitter leur poste de tir pour enchaîner sur la course, et ce, même si la cible n'a pas été atteinte 3 fois.

En cas de mauvais temps, la course sera annulée. Les participants en seront informés au plus tard le vendredi 13 juin.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se feront en ligne sur le site de Bresse louhannaise Intercom' jusqu'au 6 juin ou sur place dès 10h00 à l'accueil de loisirs « La Côte aux Petits Loups » situé route de la Côte à Louvarel 71480 Champagnat. L'inscription est gratuite.

Les inscriptions sur place, seront closes et définitives 1 heure avant le départ de la course.

Pour toute inscription d'un mineur, une autorisation parentale est obligatoire.

Les enfants à compter de 11 ans pourront participer à la course avec la présence obligatoire d'au minimum un parent accompagnateur tout le temps de la course, et sous la responsabilité duquel ils demeureront. A compter de 14 ans, un mineur pourra participer à la course sans cette présence obligatoire le temps de la course, mais demeurera sous la responsabilité exclusive de son parent.

ARTICLE 3 : CERTIFICAT MEDICAL

Aucun certificat médical n'est requis pour cette course chronométrée de 2,4 km.

Cela engage le participant à être pleinement conscient et responsable de son état de santé concernant sa participation à la manifestation.

ARTICLE 4 : ASSURANCE ET SECURITE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés à la course de relais.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de blessure des participants.

Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommage corporels (décès ou invalidité permanente) dû à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

La couverture « des premiers secours » sera assurée pendant et après la course par un membre de l'équipe formé aux premiers secours.

Les participants s'engagent à respecter le traçage du parcours et les consignes de sécurité qui seront communiqués et affichés par les organisateurs lors de l'inscription.

L'introduction sur le site de la course de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux est strictement interdite.

Les participants s'engagent à vérifier le bon fonctionnement de leur vélo et notamment des freins. Le port du casque est obligatoire.

ARTICLE 5 : RAVITAILLEMENT ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Une petite bouteille d'eau sera remise gratuitement à chaque coureur à la fin de la course à proximité du stand d'inscription. Des conteneurs pour le recyclage seront mis à disposition afin de respecter l'environnement.

ARTICLE 6 : TENUE ET PROTECTION VESTIMENTAIRE

Les participants devront arriver en tenue de sport avec un T-shirt de couleur commune à l'équipe ou déguisés. Dans le cas contraire, il est précisé qu'il n'est pas mis de vestiaires à disposition.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE / CNIL

Durant sa participation, le participant renonce à tout droit personnel sur son image et sa voix prises au cours de cette journée, ainsi que pour le(s) mineur(s) inscrit(s) à la course et sur le(s)quel(s) il a autorité parentale. Il autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits à utiliser, à titre gracieux, celles-ci, sur tout support, et pour une durée de 3 années, dans le but d'informer et d'illustrer cette manifestation. Il s'interdit toute cession à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Liberté, le participant inscrit dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant pour lui-même et son/ses enfant(s) mineur(s) inscrit(s) sur le(s)quel(s) il a autorité parentale.

ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'évènement sans que les participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course de relais implique l'acceptation expresse par chaque participant dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

ARTICLE 10 : APPLICATION DU REGLEMENT

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
- Mesdames et Messieurs les Vices- Présidents,
- Madame la Directrice des Services de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom',
- Les agents placés sous la responsabilité des personnes citées ci-avant :

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent règlement qui sera affiché sur les sites concernés.

Fait à Louhans, le 14/05/2025

Le Président

Anthony VADOT

